

Liberté Égalité Fraternité







CONVENTION DE PARTENARIAT sur le projet @ChauffageUrbain

Date de notification à

2 1 AOUT 2020

Entre,

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Adresse : 20 avenue du Grésillé

BP 90406

49004 ANGERS CEDEX 01

Représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « ADEME »

et

La Direction régionale et interdépartementale de de l'Environnement et de l'Énergie de la région lle-de-France,

Adresse: 12, cours Louis Lumière

CS 70027

94307 Vincennes Cedex

représentée par Jean-Marc Picard, Directeur adjoint,

ci-après dénommée « DRIEE »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),

Adresse: 20 avenue de Ségur

TSA 30 719

75334 Paris Cedex 07

représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique, ci-après dénommée « DINUM »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'aider les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des irritants ou des problèmes de politique publique.

Ces équipes suivent une méthode de développement agile surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée (« phase de transfert »).

Chaque équipe est constituée d'experts du numérique recrutés par beta.gouv.fr et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« intrapreneur(s) ».

En Ile-de-France, le chauffage résidentiel et tertiaire est assuré à 65% par des énergies fossiles et seulement à 11% par le chauffage urbain. Or, ce mode de chauffage émet, dans notre région, 2 fois moins de gaz à effet de serre que le fioul et 50 % de moins que le gaz. En outre, les chauffages fioul ou gaz émettent 2 fois plus de pollution par les oxydes d'azote que le chauffage urbain et jusqu'à 18 fois plus de particules.

Le chauffage urbain, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, est donc une excellente solution pour accélérer la transition énergétique et écologique.

Chaque année, plusieurs milliers de copropriétés franciliennes renouvellent leurs chaudières collectives fioul ou gaz devenues vétustes. Pourtant, un grand nombre d'entre-elles n'envisagent même pas la solution du raccordement à un réseau de chaleur existant à proximité et "repartent" pour plus de 20 ans encore avec une chaudière alimentée par énergie fossile!

En effet, les copropriétés n'ont actuellement pas un accès facile aux informations dont elles ont besoin pour étudier l'opportunité d'un raccordement de leurs bâtiments au chauffage urbain. Ainsi, dans le cas où les chaudières existantes arrivent en fin de vie ou lorsque des travaux de rénovation d'immeubles sont prévus, la solution du chauffage urbain n'est même parfois pas étudiée alors qu'un réseau de chaleur passe dans la rue!

Le nouveau service numérique envisagé sera une plateforme de mise en relation entre copropriétés et exploitants pour accélérer le raccordement des copropriétés aux réseaux de chaleur :

- Pour les copropriétés, @ChauffageUrbain sera une plateforme d'informations et de mise en relation directe avec l'exploitant du réseau local (pour solliciter un rendez-vous ou un devis) ou avec l'agence locale de l'énergie (pour des conseils) mais aussi, d'échange avec d'autres copropriétés déjà raccordées au réseau local et "ambassadrices" de ce réseau pour partager leurs expériences et recommandations.
- Pour les exploitants ou collectivités qui souhaitent agir pour la transition énergétique de leurs territoires, @ChauffageUrbain apportera de nouveaux prospects avec des données sur la localisation et les caractéristiques des copropriétés (mode de chauffage actuel, taille, vétusté des chaudières collectives).

L'ADEME et la DRIEE conviennent d'unir leurs efforts pour construire ce service @ChauffageUrbain, qui sera incubé au sein de la Fabrique numérique du ministère de la Transition écologique et solidaire, incubateur du réseau beta.gouv.fr. En effet,

- L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la qualité de l'air.

L'ADEME a pour missions :

- d'accompagner les différents acteurs publics et privés dans leur démarche de développement durable, en leur proposant d'une part des conseils, des méthodes et outils adaptés et, d'autre part, un soutien financier;
- de démultiplier les actions en partenariat avec les collectivités, les entreprises, les associations et les services de l'État.
- La DRIEE est le service pilote de la transition énergétique en lle-de-France. Dans le cadre de collaborations renforcées entre les services de l'Etat en région ou départements et l'ADEME, il oriente la mise en œuvre d'actions sur les grandes priorités que constituent la rénovation énergétique des logements, le développement du chauffage urbain et des énergies renouvelables, la transition des mobilités et la neutralité carbone hors énergie.

La DRIEE participe, auprès de ses partenaires, à l'accompagnement des collectivités et des acteurs publics et privés sur les territoires pour mettre en œuvre cette transition énergétique ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre l'ADEME, la DRIEE et la DINUM a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article L2511-6 du code de la commande publique, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour la poursuite du développement de la solution @ChauffageUrbain, selon l'approche décrite sur le site beta gouv.fr, dans le cadre du programme beta gouv.fr animé au sein de la DINUM.

ARTICLE 2 : obligations de l'ADEME

L'ADEME s'engage à :

• respecter le manifeste du programme beta gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillée à l'annexe 1 :

 désigner pour le service visé par la présente convention une personne chargée de suivi qui fera le lien entre l'équipe et l'administration porteuse; cette personne peut notamment valider les devis et les services faits pour les commandes passées dans le cadre du développement du service numérique à développer.

ARTICLE 3 : obligations de la DRIEE

La DRIEE s'engage à :

- désigner pour le service visé par la présente convention un agent "intrapreneur" pour lui donner dans le cadre d'une lettre de mission pouvoir d'arbitrage sur le service numérique à développer. En particulier, l'intrapreneur :
 - est un agent qui connaît son administration et maîtrise son sujet;

· a du temps à consacrer au produit ;

· incarne, représente et défend le service qu'il porte ;

- a toute latitude pour mobiliser les utilisateurs finaux et partenaires, prioriser les besoins fonctionnels à leur écoute et développer une stratégie de passage à l'échelle ;
- a autorité pour prendre des décisions stratégiques et opérationnelles sur le service de manière indépendante, sans avoir à les faire valider par ses supérieurs hiérarchiques (notamment la validation des devis et des services faits pour les commandes passées dans le cadre du développement du service numérique à développer);

 possède les conditions matérielles nécessaires à un travail efficace dans un environnement numérique : ordinateur portable, accès à un internet "libre", télétravail autorisé ;

 est prêt à être accompagné et formé pour acquérir de nouvelles compétences en gestion de produit et méthodologies agiles et en management horizontal.

ARTICLE 4: obligations de la DINUM

La DINUM s'engage, par l'intermédiaire de son partenariat avec la Fabrique numérique du ministère de la Transition écologique et solidaire, à :

• intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr :

mise en avant du service sur le site internet beta.gouv.fr;

 relai des campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) :

communication plus globale sur le service ;

• invitation des membres de l'équipe aux "clubs" beta.gouv.fr (réseaux de partage d'expérience entre coachs, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc);

 intégration des membres de l'équipe aux réflexions transverses (exemple : trajectoire RH des intrapreneurs, apprentissages sur les reprises par les DSI, etc);

- possibilité d'accueillir ponctuellement l'équipe dans les locaux de l'incubateur de la DINUM (échanges, revues de portefeuille, ateliers);
- possibilité de faire appel ponctuellement aux ressources transverses de beta gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc :
- mise en lien des différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : chargés de déploiement, expertise UX/UI, webdesigner). Les frais encourus sont déterminés en annexe 2.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO mentionné à l'article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

ARTICLE 5 : Déroulement des travaux

Les codes sources documentés seront publiés en open source (à l'exception des expérimentations et prototypages réalisés sur des outils propriétaires). La DINUM fournira à l'ADEME et à la DRIEE, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un comité d'investissement organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est co-présidé par les représentants de l'ADEME et de la DRIEE. La DINUM participe à ce comité d'investissement. Le premier comité sera organisé à l'issue de la phase de test du prototype.

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir à l'ADEME et à la DRIEE conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages :
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à leurs besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- dès la phase de construction, prévoir l'organisation d'ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI;
- être transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page /stats ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect;
- pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis".

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La participation de l'ADEME, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINUM et les dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.).

6.1 Montant du financement

L'engagement financier de l'ADEME est fixé à 30 000 euros pour la phase 1 du projet correspondant à la réalisation et au test d'un prototype.

6.2 Calendrier de versement

L'ADEME procédera au versement du montant fixé à l'article 6.1 en un versement dès signature de la convention par les parties.

6.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

L'ADEME procédera au versement du montant prévus à l'article 6.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon le calendrier prévu à l'article 6.2.

Titulaire: SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

Domiciliation: DGO DSB SEGPS 2310

31 rue Croix des Petits-Champs

PARIS 1er

IBAN: FR76 3000 1000 6400 0000 9244 140 BIC: BDFEFRPPXXX

6.4 Imputation budgétaire

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 "Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État" (0352-CFSE). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

6.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur les comptes de l'ADEME, dans les mêmes proportions que mentionné à l'Article 6.1.

Titulaire :

M. l'Agent comptable de l'ADEME

20 Avenue du Grésillé

BP 90406

49004 ANGERS CEDEX 01

Domiciliation: DDFIP Maine et Loire

1 rue Talot BP 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

49041 ANGERS CEDEX 01

IBAN: FR76 1007 1490 0000 0010 0020 607 BIC: TRPUFRP1

6.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé à l'ADEME au terme de la période conventionnée fixée à l'article 87. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

ARTICLE 7: Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM de l'ADEME.

ARTICLE 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de publication de la convention.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO. Elle est conclue jusqu'au 30 juin 2021.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

ARTICLE 9 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17/9/2020

Pour l'ADEME,

Arnaud LEROY

Président Directeur Général

Et par délégation,

Pour la DRIEE,

Pour la DINUM,

Michel GIORIA Directeur Régional

ADEME - Ile-de-France

Jean-Marc PICARD Directeur Adjoint Nadi BOU HANNA
Directeur interministériel
du numérique

Annexe 1- le manifeste beta.gouv.fr

1. Les besoins des utilisateurs sont prioritaires sur les besoins de l'administration. Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser et qui contribue à la mise en œuvre d'une politique publique de manière mesurable. La feuille de route opérationnelle est donc guidée par les besoins des utilisateurs finaux et non par les besoins de la structure.

En tant que partenaire :

- Je m'engage à ne pas exiger de mise en ligne ou lancement de service avant la fin de la période de construction (6 mois).

J'accepte qu'une idée de solution imaginée au départ soit invalidée par le terrain et non

retenue par l'équipe pour résoudre le problème identifié.

J'accepte que les besoins de reporting de mon administration ne constituent pas les priorités de l'équipe par rapport aux besoins des utilisateurs.

2. L'équipe travaille de manière incrémentale, sans suivre un cahier des charges, pour se confronter le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs. Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ne sont pas déterminées avec précision. Cela induit des incertitudes et des risques qui sont plus forts que dans les projets habituels de la structure : incertitudes sur l'usage, sur l'impact, sur l'investissement nécessaire. L'équipe lance rapidement une première version du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service conçu par l'équipe s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser son impact.

En tant que partenaire :

- Je m'engage à piloter l'équipe sur ses résultats d'impact (impact = résolution du problème de départ, objectivée par un indicateur de suivi) et non sur des livrables attendus.

Je m'engage à contribuer à la réflexion de l'équipe sur questionner le choix des indicateurs d'impact la mesure d'impact mise en place par l'équipe (choix des indicateurs et de la méthodologie) tout au long du développement de la solution.

3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance. Une fois son objectif fixé, une autonomie maximale lui est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication avec les utilisateurs, définition et priorisation des fonctionnalités, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique, hébergement) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence maximale sur son travail : code source ouvert, mesure de l'impact publique, suivi du projet mené sur des outils collaboratifs partagés ou publics lorsque c'est possible, documentation systématique et facilement accessible, etc.

En tant que partenaire :

- Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur ses choix de recrutement (choix des expertises et des profils).

- Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de ses outils de travail, y compris les solutions d'hébergement du produit ou les logiciels de travail collaboratif.

- Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de sa stratégie de développement de l'outil et sur la priorisation de ses travaux.
- Je m'engage à protéger le temps de travail effectif de l'équipe en limitant les réunions de suivi ou reporting aux rituels ou échéances prévues par la convention.